

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 31 octobre 2014  
(convocation du 24 octobre 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Octobre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel  
Mme VERSEPUY Agnès à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 10h45  
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel à partir de 11h45  
M. VERNEJOUL Michel à Mme. BOST Christine  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARRIGUES Guillaume  
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h  
Mme CHABBAT Chantal à Mme. IRIART Dominique  
M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas  
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCHENE Michel  
Mme DELAUNAY Michèle à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h  
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis

Mme DESSERTINE Laurence à M. FLORIAN Nicolas  
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 12h15  
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
M. LAMAISON Serge à Mme. KISS Andréa  
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry à partir de 11h30  
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck jusqu'à 9h45  
M. MILLET Thierry à Mme. PEYRE Christine  
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10h30  
Mme ROUX-LABAT Karine à M. LABARDIN Michel  
Mme TOUTON Elizabeth à Mme WALRYCK Anne

#### **EXCUSES :**

Mme CAZALLET Anne-Marie, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence

#### **LA SEANCE EST OUVERTE**

**Protocole d'accord LGV - Convention relative au financement des études et  
travaux ferroviaires connexes - Crédit du pont-route dit Pont du Lyonnais à  
Ambarès - Décision & Autorisation**

Madame MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du contrat de CODEV d'Ambarès, est inscrite la création d'un pont de franchissement des voies ferrées entre les rues Jean Jaurès et André Lignac sur la commune d'Ambarès - Lagrave au km 571+570 de la ligne reliant Paris à Bordeaux.

Le choix de créer un nouvel ouvrage a été pris par le propriétaire et le gestionnaire du domaine public concerné, à savoir la Communauté urbaine de Bordeaux. Ce nouvel ouvrage sera réalisé à proximité immédiate de l'ouvrage existant de la rue du Lyonnais. Il permettra d'assurer un double sens de circulation en remplacement de l'ouvrage existant à sens unique alterné.

Cette opération, conforme au plan de déplacement urbain, est inscrite au plan local d'urbanisme (P 188, P 189, P 190) de La Cub.

Les travaux connexes ferroviaires à réaliser sur le domaine ferroviaire pour la création du nouvel ouvrage d'une part, et pour la démolition de l'ouvrage existant d'autre part seront repris dans le cadre d'une convention annexée au présent rapport.

**LA MAITRISE D'OUVRAGE :**

La Cub est maître d'ouvrage des travaux de création du nouveau pont-route, ainsi que de la démolition du pont route existant, hors du domaine ferroviaire. RFF, propriétaire des infrastructures ferroviaires, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes rendus nécessaires sur le domaine ferroviaire comme précisé à l'annexe 2 joint au présent rapport.

**DESCRIPTION DES TRAVAUX :** Crédit d'un pont-route - Travaux routiers.

La réalisation de l'opération « Pont du Lyonnais » nécessitera :

- la construction d'un pont-route, composé d'une chaussée à double sens, de deux trottoirs et d'une piste cyclable bidirectionnelle,

- la démolition du pont-route existant,
- la réalisation des travaux connexes sur le domaine ferroviaire, pour la construction et pour la démolition.

La description des travaux à réaliser et les caractéristiques générales de ce projet sont précisées en annexe 2 jointe au présent rapport.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de La Cub ne devront en aucun cas perturber les travaux ferroviaires de l'opération de raccordement de la Ligne Nouvelle Sud Europe Atlantique avec le réseau existant à Ambarès.

Les travaux comprennent à la fois des travaux des deux rampes d'accès de l'ouvrage et également le raccordement provisoire sur les rues Formont et Lyonnais. Le pont sera fondé profondément sur une file de pieux verticaux, forés et tubés.

L'ouvrage comportera une travée unique de 35m de portée, permettant ainsi de réaliser les appuis sans risque de déstabilisation de la plateforme ferroviaire.

### **FINANCEMENT DE L'OPERATION :**

Le coût de l'opération sous maîtrise d'ouvrage RFF est évalué, au stade des études préliminaires, à 1 018 000 € H.T. aux conditions économiques de **Janvier 2013**, conformément à l'article 6 et l'annexe 3 de la convention jointe au présent rapport.

Il comprend en outre les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les éventuels frais de perturbations ferroviaires, et les frais d'épreuves de l'ouvrage.

RFF estime le besoin de financement de notre Etablissement à la date de sa réalisation en janvier 2015 pour une valeur de 1 130 500 € (cela correspond aux appels de fonds) en application de l'actualisation figurant à l'article 8.1.2 de l'annexe 1 des «Conditions Générales de la Convention de financement».

Ce besoin de financement se décompose de la façon suivante :

- Pour la création du nouvel ouvrage, le besoin de financement est évalué à 660 700 € courants.
- Pour la démolition de l'ouvrage existant, le besoin de financement est évalué à 469 800 € courants.

La Cub s'engage à rembourser à RFF toutes les dépenses que les travaux décrits et précisés en annexe entraîneraient pour RFF.

Ainsi, dans le cadre de la convention annexée au présent rapport, il est convenu notamment d'établir :

- 1) Les engagements réciproques de RFF et de la Communauté urbaine de Bordeaux, relatifs à l'exécution des travaux connexes rendus nécessaires sur le domaine ferroviaire ;
- 2) Les caractéristiques générales des ouvrages à construire au droit et aux abords des infrastructures ferroviaires ;
- 3) Les prescriptions minimales que la Communauté urbaine de Bordeaux devra faire respecter à l'occasion des travaux, tant à proximité des voies que dans les emprises de RFF et en surplomb des voies ferrées en exploitation ;
- 4) Les modalités techniques et financières de la gestion ultérieure des nouveaux aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage Cub ou RFF. Une convention de gestion ultérieure de l'ouvrage pourra être rédigée dans le but de venir préciser ou amender les modalités de gestion édictées dans la convention annexée au présent rapport.

#### **IMPUTATION BUDGETAIRE :**

La dépense relative aux études et aux travaux connexes réalisés par RFF sera prise en charge par notre Etablissement et sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal – Opération 05P060 O005 – Chapitre 204 – Article 204182 – Fonction 822 – CDR KD00.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

**VU** le PLU en date du 21 juillet 2006,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité pour RFF de procéder à des études et travaux préalables modifiant leurs installations ferroviaires, afin de permettre à La Cub de réaliser l'ouvrage du pont du Lyonnais et procéder, dans un second temps, à la démolition de l'ouvrage existant.

## DECIDE

**Article 1** : D'attribuer à RFF une participation de 1 130 500 € au titre des travaux ferroviaires connexes du Pont du Lyonnais et d'approuver les termes de la convention annexée au présent rapport.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au financement des travaux connexes du Pont du Lyonnais à intervenir avec Réseau Ferré de France et tout acte y afférant.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : D'imputer cette dépense au budget principal – Opération 05P060 O005 – Chapitre 204 – Article 204182 – Fonction 822 – CDR KD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 octobre 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,

La Vice-Présidente

Mme. CLAUDE MELLIER

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
7 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2014